Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 026-212601249-20250409-CCAS_2025_002-DE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Séance du 09 avril 2025

Le neuf avril deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 02 avril 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne-Marie DUBOIS

PRESENTS (12) : Anne-Marie DUBOIS, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Marie-Claire FAURE, Christine JARGEAT, Marcel DATIN, Patricia DESPESSE, Christine PRANEUF, Nicole MARMOLLE, Bernadette GIRAUD, Joëlle RIVOIRE, Sahra ISENMANN.

Absents ayant donné pouvoir (2) : Sylvette MESTRALLET pouvoir à Marie-Claire FAURE, Olivier DE MONTGRAND pouvoir à Anne-Marie DUBOIS.

Absents (3): Françoise CHAZAL, Pierric PAUL, Françoise DELAMONTAGNE.

Marie- Claire FAURE est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

CCAS-2025-002) CCAS APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Mme Anne-Marie DUBOIS, présidente de séance, donne lecture des résultats définitifs 2024 du compte administratif 2024 du budget du CCAS, qui peuvent se résumer ainsi :

Compte administratif 2024	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice 2024	50 700,00 €	- €
- Dépenses de l'exercice 2024	55 617,14 €	- €
+ Excédent reporté de 2023	7 810,46 €	- €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	**2 893,32 €**	- €

Le résultat global de clôture 2024 du CCAS intègre le résultat reporté de l'exercice 2023

Après en avoir délibéré
Le conseil D'administration décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2024 du CCAS tel que présenté.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :
- Compte Administratif 2024 du CCAS

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet ***www.telerecours.fr***.

ETOILE SUR RHONE
Le 09 avril 2025
Anne-Marie DUBOIS
Vice-Présidente